



RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021-2026
A HONORAIRES ANNUELS		en CHF
1. Fixes		
M. le Syndic ou Mme la Syndique	<i>fixe annuel</i> <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique	<i>fixe annuel</i> <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
Mmes et MM. les Conseillers communaux	<i>fixe annuel</i> <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
2. Séances du Conseil communal	<i>par séance</i>	80.00
3. Séances du Conseil général	<i>par séance</i>	80.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		en CHF
1. Commissions		
Président/e & membre/s	<i>forfait par séance</i>	50.00
Le/la président-e	<i>par heure de préparation</i>	40.00
Le/la secrétaire	<i>par heure de rédaction</i>	40.00
2. Délégations officielles	<i>par heure</i>	40.00
par ex. assemblée, comité, séance		
3. Autres délégations pour manifestations communales	<i>forfait</i>	80.00
par ex. dîner des aînés, accueil nouveaux citoyens, accueil nouveaux habitants, etc.)		
4. Autres délégations pour manifestations	<i>forfait</i>	40.00
par ex. manifestation sportive, culturelle, inauguration, Festicheyres, bénichon, etc..)		
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		en CHF
1. Transports publics		selon titre de transport
2. Véhicules privés	en CHF par km	0.70
3. Hôtel, repas		selon quittance
4. Déplacements hors commune		selon quittance selon temps de trajet (par l'itinéraire le plus rapide)
5. Déplacements sur le territoire communal		compris dans frais forfaitaires

OBSERVATIONS

Le montant des honoraires annuels selon A1 est versé mensuellement sur la fiche de salaire

Les frais forfaitaires annuels comprennent par exemple les téléphones, le papier, l'encre, les km intérieurs ainsi que divers frais généraux liés à la fonction.

Les montants de la présente tablelle s'entendent brut (sauf frais, km, titre de transport et quittance qui sont des montants nets)

Les délégations selon B2 ne sont rétribuées que si une invitation officielle a été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément le délégué chargé de le représenter. En règle générale, un seul délégué communal (conseiller en charge du dicastère) est mandaté pour représenter la Commune. Le Conseil communal peut autoriser des exceptions.

Les comités, assemblées ou délégations selon B2 ne sont pas rémunérées si elles sont déjà financées par un organe tiers (association de commune par ex, etc.).

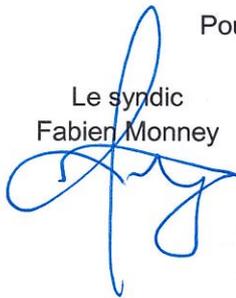
Le calcul de la rétribution se détermine comme suit : temps de déplacement aller, dès le domicile - temps réel de la prestation officielle - temps de retour, jusqu'au domicile [tarif horaire selon B2]. A cela s'ajoute l'indemnité kilométrique (nombre de kilomètres pour le trajet aller et retour par l'itinéraire le plus rapide) [tarif selon C1] ou l'usage de transport publics [tarif selon C2] et éventuellement les frais de logement ou repas [tarifs selon C3]. La partie récréative n'est pas rémunéré. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.

Les délégations selon B3 et B4 sont rémunérés au moyen d'un forfait. En règle générale, deux délégués sont mandatés pour représenter la Commune. Le Conseil communal peut autoriser des exceptions.

Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Proposé en séance du Conseil communal du 28 juin 2021.

Le syndic
Fabien Monney



La secrétaire
Stéphanie Ghalouni



Adopté par le Conseil général en séance de 9 août 2021.

Le président
Raphaël Balestra



La secrétaire
Stéphanie Ghalouni

